Prix de l'éducation

publié le 06/04/2017

Descriptif :

Prix récompensant des lycéens se distinguant dans trois domaines : résultats scolaires, performances sportives et engagement citoyen.

Sommaire :

- Public concerné
- Organisation

Le Prix national de l'éducation récompense chaque année des lycéens qui se distinguent dans **trois domaines : résultats scolaires, performances sportives et engagement citoyen.**
Il est décerné, dans un premier temps, au niveau académique, par les recteurs, puis au niveau national, par le ministre.
Le jury du Prix national récompense deux élèves choisis parmi les lauréats académiques.

Le Prix de l'éducation (sur eduscol) a été créé en 1975 à l'initiative de l'Académie des sports. Il est placé, depuis 1987, sous le patronage du ministère de l'éducation nationale.

Au-delà de la reconnaissance de la **réussite scolaire** des élèves, il a pour buts d'**encourager la pratique du sport** et de mettre en évidence les **qualités humaines et relationnelles** des lauréats (leur engagement responsable et solidaire) que ce soit au sein de l'établissement ou dans le secteur associatif par exemple.

Public concerné

Le Prix de l'éducation est ouvert :
- aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique : classes de première ;
- aux élèves des lycées professionnels : classes de première année de baccalauréat professionnel ou de brevet de technicien (B.T.), classes de deuxième année de brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ou de certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.).

Organisation

Le règlement du prix est précisé dans une note de service publiée au Bulletin officiel n°14 du 6 avril 2017.

Pour candidater, les chefs d'établissement ayant parmi leurs élèves, un jeune garçon ou une jeune fille correspondant au profil des lauréats du prix, constituent un **dossier de candidature** et le transmettent au rectorat de l'académie.

Le dossier de chaque candidat est rempli informatiquement sur le formulaire numérique (les dossiers remplis de façon manuscrite ne sont plus acceptés). Il comprend des éléments d'évaluation (qualités sportives, scolaires, d'engagement, personnalité de l'élève, avis du chef d'établissement, etc.) et des renseignements sur la situation familiale et sociale du candidat. Non publié, ce document, impérativement validé par le chef d'établissement, est transmis au rectorat, par courrier électronique, au plus tard pour **le 19 mai 2017**.

Le jury académique
Le suivi académique de l'opération est confié au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie.
Les services académiques instruisent les dossiers reçus et réunissent un jury académique qui désignera le lauréat ou la lauréate de l'académie.

Le jury national

Les dossiers des lauréats académiques sont transmis au ministère. Le ministère instruit ces dossiers et réunit le jury national.
Le jury national établit son palmarès, désignant les deux lauréats dont le dossier lui semble correspondre le plus à l'esprit du Prix de l'éducation (sans rang de classement).
Le ministre remet le prix national à ces deux lauréats lors d'une cérémonie officielle à Paris.

Contact
Virginie Proux

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.